

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE
DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 3/96

**ACCORD ADOPTANT LES PROGRAMMES DE TRAVAIL DES COMITES
SPECIAUX ET ETABLISSANT LES DISPOSITIONS Y AFFERENTES**

Le Conseil des ministres,

VU:

L'article IX (a) de l'Accord portant création de l'Association;

L'article VIII des Termes de Référence des Comités spéciaux;

Les rapports des Comités spéciaux présentés à la Deuxième Réunion Ordinaire du Conseil des ministres, et

CONSIDERANT:

Que les actions des Comités spéciaux doivent réaliser les objectifs du Programme de travail de l'Association;

EST CONVENU:

1. D'adopter les programmes de travail des Comités spéciaux, qui serviront de cadre aux activités de ces organes sur la base des priorités fondamentales qui figurent dans l'Accord portant création de l'Association, dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Port-of-Spain, ainsi que le Programme de travail établi à la Première Réunion du Conseil des ministres. Les Comités s'occuperont du suivi et enrichiront les programmes adoptés.
2. De prendre note des rapports présentés par les présidents des Comités spéciaux, où figurent les principales actions à mettre en oeuvre pour la réalisation des programmes de travail.

3. Que le président du Conseil des ministres, aidé par le Secrétaire Général, devra aboutir à une coordination systématique entre les Comités spéciaux, afin qu'ils assument des fonctions complémentaires, sans doubler leurs activités ou celles réalisées par ~~d'autres organismes internationaux~~ ou participent les membres de l'Association. La Réunion préparatoire semestrielle sera chargée du suivi des travaux de coordination des Comités spéciaux.
4. D'approuver en ce sens la proposition des Comités pour les ressources naturelles et de l'environnement de se réunir en un même lieu simultanément, décision étant prise de tenir la prochaine réunion des deux Comités à la Jamaïque en avril 1997.
5. De conseiller aux Comités spéciaux de donner à leur programme de travail une perspective à moyen et à long termes.
6. De demander aux Comités spéciaux d'encourager les contacts entre les institutions principales des domaines de leur compétence existant dans les pays de l'Association.
7. D'adopter les propositions suivantes présentées à la Deuxième Réunion du Conseil des ministres, ne figurant pas dans les programmes de travail pertinents des Comités spéciaux ni dans leurs axes prioritaires, et qu'elles soient intégrées à ces programmes :

Comité spécial pour la protection et la conservation de l'environnement et de la mer des Caraïbes

- a) Créer dans le cadre du Comité spécial un groupe de travail pour s'occuper spécifiquement du suivi des problèmes relatifs aux catastrophes naturelles et environnementales et proposer des actions et des politiques y remédiant.
- b) Demander à ce groupe de travail de présenter un projet de système de coopération pour prévenir et minimiser les catastrophes naturelles et environnementales, et le mécanisme de mobilisation des ressources nécessaires régionales et internationales pour en alléger les effets.
- c) Demander au président du Conseil des ministres de proposer, dans le cadre des Nations Unies, que le bassin caraïbe soit considéré comme une zone particulièrement affectée par les catastrophes naturelles et environnementales, et en ce sens, qu'il lui soit donné priorité dans les programmes d'assistance et de secours de l'ONU.
- d) Convoquer une réunion d'autorités nationales chargées de l'environnement et des ressources naturelles des pays membres de l'AEC, afin de coordonner des positions en vue du prochain débat sur l'Action 21 dans le cadre des Nations Unies.

- e) Charger le Comité spécial d'accorder une attention particulière aux menaces que représentent les déversements de déchets toxiques et radioactifs dans la région de la Caraïbe.

Comité spécial pour le développement du commerce et les relations économiques extérieures

- a) De donner pour instructions au Comité spécial de concéder la priorité à la promotion de plus larges possibilités économiques de commerce et d'investissements. Le Comité spécial devra donc en première instance identifier les obstacles au commerce et aux investissements intrarégionaux. Il devra aussi concevoir une méthode pour encourager graduellement la libéralisation du commerce, des investissements, du transport et des autres domaines connexes en vue de garantir au plus tôt le libre échange dans la région.
- b) Promouvoir une réunion d'entreprises, à partir de 1997, parallèlement à la Réunion Ordinaire du Conseil des Ministres.